08B1083

DEPOT DU
13 OCT. 2010
TRIBUNAL
DE COMMERCE

14467

ABC FENIX
Société à responsabilité limitée
Au capital de 25 000 €
113 avenue Du Général Leclerc 78220 Viroflay
502 996 382 RCS Versailles

Procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire des Associés du 9 octobre 2010

L'an deux mille dix,
Le 9 octobre,
A 10 heures 30.

Les associés de la société ABC FENIX, SARL au capital de 25000 € divisé en 250 parts sociales, dont le siège est à Viroflay 113 Avenue du Général Leclerc, se sont réunis 4 Rue du Sargé, Quinçay (86190) audit lieu sur convocation qui leur a été adressée individuellement par la gérance.

L'assemblée est présidée par Monsieur BERGER, gérant de la société.

Sont présents
- Madame GAUD Chantal, propriétaire de 32 parts,
- Madame VANEGAS SANABRIA Gloria Liliana, propriétaire de 26 parts,
- Madame COUTURIER Martine propriétaire de 16 parts et
- Monsieur COUTURIER Jacques propriétaire de 16 parts

Soit un total de 5 associés présents, totalisant 250 parts.

Le président constate que l'assemblée est valablement constituée et déclare qu'elle peut délibérer et prendre les décisions à la majorité requise.

Le président rappelle que l'ordre du jour est le suivant
- Arrêté des comptes au 30 06 2010.
- Lecture du rapport de gestion sur l'exercice clos le 30 juin 2010
- Questions diverses.

Le président dépose sur le bureau les documents suivants
- les statuts
- le bilan, le compte de résultat et l'annexe de l'exercice clos au 30 juin 2010;
- le rapport de la gérance
- le texte des résolutions soumises au vote de l'assemblée
- la copie des lettres de convocation et leurs accusés de réception
- la feuille de présence.

Le président déclare que les documents requis ont été adressés aux associés au moins quinze jours avant la date de la présente assemblée et que ceux-ci ont pu exercer leur droit de communication et d'information dans les conditions prévues par la loi. Les associés lui donnent acte de cette déclaration.

Le président donne ensuite lecture du rapport mentionné ci-dessus.

Il déclare la discussion ouverte.
Personne ne demandant plus la parole, le président soumet aux voix les résolutions figurant à l'ordre du jour

Copie certifiée conforme à l'original

D. G. C

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, approuve les comptes annuels arrêtés à la date du 30 juin 2010 tels qu'ils ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.
En conséquence, l'assemblée générale donne quitus à la gérance pour sa gestion au cours de l'exercice clos au 30 juin 2010.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale décide d'affecter le bénéfice de l'exercice 58 877 14 € de la manière suivante
En totalité au compte "report à nouveau"

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée donne tous pouvoirs à Monsieur BERGER pour effectuer les formalités de publicité afférentes aux décisions ci-dessus adoptées.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 12 heures.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par la gérance et tous les associés présents.

Le gérant

Les associés

Copie certifiée conforme à l'original